

## CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE – NIVEAU 3<sup>EME</sup>

La présente convention règle les rapports entre :

**L'entreprise (Nom) :** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Entreprise représentée par : \_\_\_\_\_ en qualité de : \_\_\_\_\_

Personne chargée du suivi de l'élève : \_\_\_\_\_ fonction : \_\_\_\_\_

### **Et le Collège SAINT-JOSEPH**

1 rue du Prieuré – BP 92147 – 35221 CHATEAUBOURG CEDEX.

Téléphone : 02 / 99 / 00 / 30 / 77

Mail : college@stjoseph-chateaubourg.com

Représenté par : Mme Béatrice PERSEHAIS, en qualité de Chef d'Etablissement.

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève : \_\_\_\_\_ (renseigné par l'établissement)

### **\* Concernant le stage d'observation effectué par l'élève :**

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_ Classe de 3<sup>e</sup> \_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

### **\* Le stage aura lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.**

La durée de présence en entreprise ne doit pas excéder **7 heures par jour** et **30 heures par semaine** et est **interdite entre 20h et 6h** pour les élèves de moins de 16 ans.

| Date                                                               | Horaires de l'élève – <i>Matin</i><br>(pas avant 6h) | Horaires de l'élève - <i>Après-midi</i><br>(pas après 20h) | Nb d'heures<br>(7h maximum) |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                    |                                                      |                                                            |                             |
|                                                                    |                                                      |                                                            |                             |
|                                                                    |                                                      |                                                            |                             |
|                                                                    |                                                      |                                                            |                             |
|                                                                    |                                                      |                                                            |                             |
| Soit un total d'heures (30h maximum) pour le stage d'observation : |                                                      |                                                            |                             |

Vu le code du travail ;  
Vu le code de la Sécurité sociale ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 331-6 et D. 332-14 ;  
Vu le code civil et notamment son article 1384 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Les objectifs et les modalités de cette séquence d'observation sont consignés en page 1 de cette convention. La signature de la présente convention vaut acceptation des modalités d'organisation telles que décrites dans cette page

### Article 2

L'élève demeure durant la séquence d'observation sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Il est soumis aux règles générales et au règlement intérieur en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'horaires et de discipline. Il s'engage à respecter les règles, mesures et protocoles mis en place par l'organisme d'accueil pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés.

### Article 3

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

L'organisme d'accueil est tenu de respecter et de mettre en œuvre les règles générales en matière de santé et de sécurité au travail et notamment celles prévues dans le cadre d'un contexte sanitaire particulier.

Ces règles, mesures et protocoles doivent être présentés au stagiaire lors de son arrivée dans la structure d'accueil.

**L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail (articles D4153-15 à D4153-37). Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**

### Article 4 (relatif aux élèves mineurs)

La durée de présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil de l'élève mineur ne peut excéder 30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans. La durée quotidienne ne peut excéder **7 heures par jour**.

La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives. Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

## Article 5

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

## Article 6

Les modalités d'encadrement de l'élève au cours de la séquence d'observation sont fixées par l'établissement scolaire, dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires.

En conséquence, en cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil (ou leur représentant) s'engage à prévenir le chef d'établissement et lui fait parvenir, dans la journée où l'incident s'est produit, les éléments nécessaires à la déclaration d'accident scolaire.

## Article 7

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

## AUTORISATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_

Représentant Légal de l'élève : \_\_\_\_\_ Classe de 3<sup>e</sup> \_\_\_\_

- ❖ **Autorise** mon enfant à participer à un stage d'observation du \_\_\_\_\_ dans l'entreprise \_\_\_\_\_
- ❖ **Ai pris connaissance** que les déplacements effectués par mon enfant pour se rendre sur le lieu de l'entreprise sont assimilés au trajet domicile-école.
- ❖ **Ai pris connaissance** des horaires de présence dans l'entreprise.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Signature des Parents ou du Représentant Légal

Chacune des personnes ci-dessous **déclare avoir pris connaissance** des termes de la convention du stage d'observation signée par l'entreprise et le collège.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Le Chef d'Entreprise

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Le Chef d'Etablissement du Collège  
Mme Béatrice PERSEHAIS

Le Maître de stage  
(si différent du chef d'entreprise)

Le Professeur principal de l'élève

L'élève